

Date de l'annonce publique de la séance : 11 avril 2024 (par voie d'affiches ainsi que sur le site internet)  
Date de la convocation des conseillers : 11 avril 2024

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ; MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins ; Mmes Mireille Braun et Netty Kill, MM. Jos Muller, Louis Oberhag, M. Joé Beissel et Alain Thill, conseillers  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

|           |  |
|-----------|--|
| <b>10</b> | <b>Règlements de circulation temporaire<br/>Schleck Gran Fondo</b> |
|-----------|--|

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande du 28 février 2024 de la société Schleck X-Perience sàrl de réglementer la circulation le 25 mai 2024 dans le cadre du passage du Schleck Gran Fondo de l'UCI Gran Fondo World Series ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 31 octobre 2019 :

- **le 25 mai 2024, pendant le déroulement de la manifestation Schleck Gran Fondo :**
  - o **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18 :
    - **Erpeldange , rue Scheuerberg**, entre son intersection avec le CR149 et jusqu'à la sortie de la localité direction N16
    - **Erpeldange, rue de Mondorf (CR149)**, à partir de l'entrée Nord de la localité et jusqu'à son intersection avec la rue Scheuerberg
  - o **Circulation à sens unique**, marquée au moyen du signal E,13b et le signal C,1a en sens inverse :
    - **Erpeldange, rue Scheuerberg**, à partir de son intersection avec le CR149 et jusqu'à la sortie de la localité direction N16, dans la direction décrite
    - **Erpeldange, rue de Mondorf (CR149)**, à partir de l'entrée Nord de la localité et jusqu'à son intersection avec la rue Scheuerberg, dans la direction décrite
    - **Bous, rue d'Oetrange**, à partir de l'entrée dans la localité et jusqu'à son intersection avec la rue de Luxembourg, dans la direction décrite
    - **Bous, rue de Luxembourg**, à partir de son intersection avec la rue d'Oetrange et jusqu'à son intersection avec la route des trois cantons, dans la direction décrite

- **Route barrée**, marquée au moyen du signal C,2a :
  - **Erpeldange, rue de Mondorf**, de l'entrée Sud-ouest de la localité et jusqu'à son intersection avec la rue Scheuerberg

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Pour expédition conforme

Bous, le 19 avril 2024

Le Bourgmestre



Le Secrétaire:

